NON AUDITE

Dénomination du produit :

ALLIANZ MULTI HORIZON 2033-2035

Identifiant d'entité juridique: 5299008S8AVBS5KP6L41

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

- [ ] Oui
- [x] Non

- [ ] Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il a réalisé un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social**: ___%

- [x] Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 30,39 % d'investissements durables
  - [x] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif social
- [ ] Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

ALLIANZ MULTI HORIZON 2033-2035 (l'« OPC ») a promu un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant au moins 70 % de ses actifs conformément à la « stratégie de durabilité multi-actifs » qui comprenait, mais sans s'y limiter, diverses stratégies de durabilité et/ou ou, des investissements dans des obligations vertes et/ou des obligations sociales, et/ou des obligations durables et/ou des Fonds cibles au sens des Articles 8 et 9 de SFDR (« fonds cibles SFDR »).

En outre, nous avons appliqué des critères minimum d'exclusion relatifs à la durabilité pour les investissements en titres directs.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales que l'OPC a promues.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales, les indicateurs de durabilité suivants ont été utilisés, avec les résultats ci-dessous:

- Le pourcentage réel des actifs de l'OPC investis dans des obligations vertes et/ou des obligations sociales et/ou des obligations durables et/ou dans des fonds cibles SFDR et/ou dans des actions et/ou des titres de créance conformément à la stratégie de durabilité multi-actifs a été de 93,61 %

- Dans le cas où le gérant a effectué des investissements directs dans des titres de créance ou actions dans le cadre de la stratégie de durabilité multi-actifs, le gérant a adhéré aux éléments contraignants respectifs

- l'OPC a adhéré aux critères d'exclusion suivants (à l'exception des liquidités, des dérivés, des Fonds cibles externes et des Fonds cibles internes ne suivant pas de stratégie de durabilité) :

- Titres émis par des entreprises enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption,

- Titres émis par des sociétés impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),

- Titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de leur implication dans les armes, équipements militaires et services connexes,

- Titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique,

- Titres émis par des sociétés de services publics qui génèrent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon,

- Titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et titres émis par des sociétés qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains dont le score de l'indice Freedom House est insuffisant ont été exclus.

Les critères d'exclusion minimaux durables étaient basés sur des informations provenant d'un fournisseur de données externe et codés en conformité pré- et post-négociation. L'examen a été effectué au moins semestriellement.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Les investissements durables ont contribué à des objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels les gérants ont utilisé comme cadre de référence, entre autres, les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies, ainsi que les objectifs de la taxonomie de l'UE.

L'évaluation de la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux ont été basées sur une méthodologie propriétaire qui intègre des éléments quantitatifs et qualitatifs issus de la recherche interne. La première étape a été l'application de la méthodologie qui a conduit à une ségrégation des activités commerciales de l'entreprise. La deuxième étape, a été l'application de l'approche qualitative afin d'évaluer si les activités commerciales contribuaient positivement à un objectif environnemental ou social.

La contribution positive au niveau de le Fonds a été calculée en tenant compte de la part des revenus de chaque émetteur attribuable aux activités économiques qui ont contribué aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, à condition que l'émetteur respecte le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance. Une agrégation pondérée par les actifs a ensuite été réalisée.

En outre, en ce qui concerne certains types de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'investissement dans sa globalité a été considéré comme contribuant à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Une évaluation du respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance a également été réalisée pour ces titres.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas cause de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour s'assurer que les Investissements durables ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental et/ou social, le Gestionnaire d'investissement s'est appuyé sur les indicateurs PAI, dans lesquels des seuils de significativité ont été définis afin identifier les émetteurs portant un préjudice important. Un engagement auprès des émetteurs qui ne respectent pas le seuil défini peut être mis en place pendant une période limitée pour remédier à l'impact négatif. Cependant, si l'émetteur n'a pas atteint les seuils de significativité définis, deux fois de suite, ou en cas d'échec d'engagement, alors il est réputé ne pas passer le filtre DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs qui n'ont pas passé le filtre DNSH, n'ont pas été comptabilisés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs d'incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs PAI ont été considérés soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit au travers de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils de significativité ont également été définis en référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

Etant donné l'absence de couverture de données pour certains des indicateurs PAI, des points de données équivalents ont été utilisés, le cas échéant, pour évaluer les indicateurs PAI lors de l'application de l'évaluation DNSH pour les entreprises sur la base des indicateurs suivants:
• part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable,
• les activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la diversité biologique,
• rejets dans l'eau,
• l'absence de procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes de l'UNGC et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Les indicateurs suivants ont été appliqués pour les souverains :
• Intensité des GES
• Pays sujets aux violations de normes sociales

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de la personne ? Description détaillée:

Les critères minimums d'exclusion en matière de durabilité appliqués par le Gérant ont écarté les entreprises impliquées dans des pratiques controversées, contraires aux normes internationales. Le cadre normatif de base se compose des principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et sont intégrés dans les objectifs de développement durable. Les investissements durables ont été alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE appliqués aux entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, car les titres émis par des entreprises enfreignant gravement les cadres en question ont été exclus de l'univers d'investissement.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

L'OPC prend en compte les indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation DNSH pour la part considérée comme Investissements durables. Toutefois, le Fonds maître dans sa globalité n'atténue pas les indicateurs PAI étant donné qu'il détient une part élevée de Fonds cibles tiers et que l'approche du gérant du fonds cible tiers vis-à-vis des critères d'exclusion sera probablement différente de celle des Gérants, par exemple en ce qui concerne la méthodologie de calcul, les données sous-jacentes et les seuils.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 01.01.2022-31.12.2022

Au cours de la période de référence, la majorité des investissements du produit financier comportaient des actions, des dettes et des fonds cibles. Une partie limitée du produit financier contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Des exemples de tels actifs sont les dérivés, les liquidités et les dépôts. Comme ces actifs n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ils ont été exclus de la répartition des principaux investissements.

Les principaux investissements sont des investissements disposant d'un poids important au sein du produit financier. Les pondérations sont calculées à partir d'une moyenne aux quatre dates d'évaluation. Les dates d'évaluation sont : la date de reporting et le dernier jour de chaque troisième mois pendant neuf mois à compter de la date de clôture.

Investissements les plus importants	Secteur	Pays	% d'actifs
DIGITAL FNDS STCEUP X UK-ACC	N/A	Le Luxembourg	5,07%
ALLIANZ VALEURS DURABLES-WC	N/A	La France	4,77%
SUS US ML FCT E-I USD ACC	N/A	Le Luxembourg	4,77%
AMPLEGEST PME-IC	N/A	La France	4,57%
BL-AMER SMALL&MID-BI USD CAP	N/A	Le Luxembourg	4,02%
DECOUVERTES PME-I	N/A	La France	3,94%
AMPLEGEST PRICING POWER-IC	N/A	La France	3,80%
ALLIANZ-CLIMATE TRANS-PT2	N/A	Le Luxembourg	3,59%
LAZARD ALPHA EURO SRI	N/A	La France	3,48%
ECHIQ AGE SRI MID CAP EU-IXL	N/A	La France	3,40%
ALLIANZ-EURO INFL LINK BD-WT	N/A	Le Luxembourg	3,39%
ODDO BHF GENERATION- CR EUR	N/A	La France	3,31%
PICTET-TIMBER-PEUR	N/A	Le Luxembourg	3,25%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La majorité des actifs de l'OPC ont été utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds. Une partie limitée du Fonds contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Des exemples de tels instruments sont les dérivés, les liquidités et les dépôts, certains fonds cibles et les investissements dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Certaines activités économiques peuvent contribuer à plusieurs sous-catégories durables (sociale, alignée à la taxonomie ou environnementale non alignée à la taxonomie). Cela induit, que dans certains cas, la somme des sous-catégories durables ne corresponde pas au total de la catégorie durable. Néanmoins, il n'est pas possible de comptabiliser doublement une contribution pour déterminer le total des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte,

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

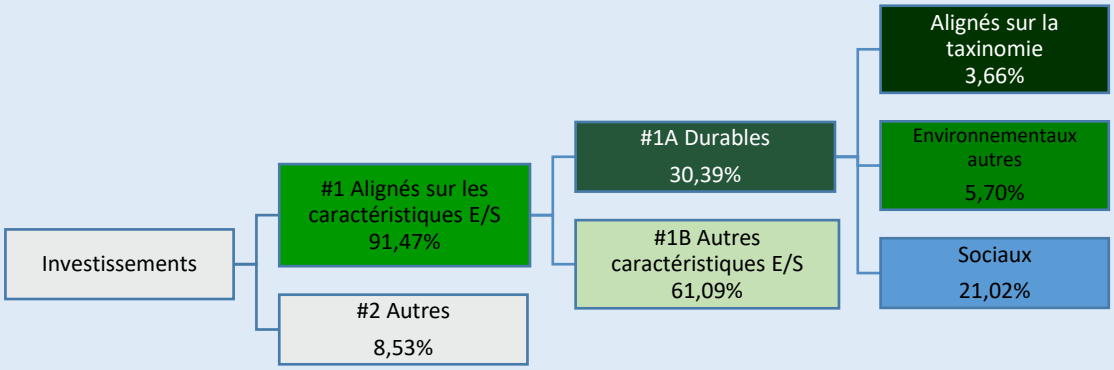

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
-la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
-la sous-catégorie **#18 Autres** caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le tableau ci-dessous présente les parts des investissements du produit financier dans divers secteurs et sous-secteurs. L'analyse est basée sur la classification NACE des activités économiques de la société ou de l'émetteur des titres dans lesquels le produit financier est investi. En cas d'investissement dans des fonds cibles, une approche par transparence est appliquée afin que les affiliations sectorielles et sous-sectorielles des actifs sous-jacents des fonds cibles soient prises en compte, et ce afin d'assurer la transparence sur l'exposition sectorielle du produit financier.

Les rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, des combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, point (62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil n'est actuellement pas possible, car l'évaluation ne comprend que les niveaux de classification NACE I et II. Les activités liées aux combustibles fossiles mentionnées sont incluses et agrégées avec d'autres activités dans les sous-secteurs B5, B6, B9, C28, D35 et G46.

Code Nace	Secteur et sous-secteur	% d'actifs
A	AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	0,10%
A01	Culture et production animale, chasse et services annexes	0,00%
A02	Sylviculture et exploitation forestière	0,07%
A03	Pêche et aquaculture	0,03%
B	INDUSTRIES EXTRACTIVES	4,12%
B05	Extraction de houille et de lignite	0,00%
B06	Extraction d'hydrocarbures	0,02%
B07	Extraction de minerais métalliques	3,78%
B08	Autres industries extractives	0,01%
B09	Services de soutien aux industries extractives	0,32%
C	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	36,54%
C10	Industries alimentaires	0,98%
C11	Fabrication de boissons	1,04%
C12	Fabrication de produits à base de tabac	-0,01%
C13	Fabrication de textiles	0,00%
C14	Industrie de l'habillement	0,08%
C15	Industrie du cuir et de la chaussure	0,97%
C16	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	0,39%
C17	Industrie du papier et du carton	3,07%
C19	Cokéfaction et raffinage	1,78%
C20	Industrie chimique	3,73%
C21	Industrie pharmaceutique	4,62%
C22	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	0,41%
C23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	0,40%
C24	Métallurgie	0,44%
C25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	0,06%
C26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	6,19%
C27	Fabrication d'équipements électriques	2,57%
C28	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	4,56%
C29	Industrie automobile	2,30%
C30	Fabrication d'autres matériels de transport	0,82%
C31	Fabrication de meubles	-0,02%
C32	Autres industries manufacturières	2,18%
C33	Réparation et installation de machines et d'équipements	0,00%
D	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	2,50%
D35	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2,50%
E	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	0,73%
E36	Captage, traitement et distribution d'eau	0,52%

E38	Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération	0,21%
F	CONSTRUCTION	1,56%
F41	Construction de bâtiments	0,56%
F42	Génie civil	1,00%
G	COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	2,88%
G45	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	0,30%
G46	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	0,85%
G47	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	1,74%
H	TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	1,71%
H49	Transports terrestres et transport par conduites	0,66%
H50	Transports par eau	0,22%
H51	Transports aériens	0,13%
H52	Entreposage et services auxiliaires des transports	0,59%
H53	Activités de poste et de courrier	0,10%
I	HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	0,53%
I55	Hébergement	0,05%
I56	Restauration	0,48%
J	INFORMATION ET COMMUNICATION	10,27%
J58	Édition	5,52%
J59	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale	0,45%
J60	Programmation et diffusion	0,40%
J61	Télécommunications	1,01%
J62	Programmation, conseil et autres activités informatiques	1,11%
J63	Services d'information	1,78%
K	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	12,64%
K64	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	7,35%
K65	Assurance	3,24%
K66	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	2,04%
L	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	4,29%
L68	Activités immobilières	4,29%
M	ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	3,46%
M69	Activités juridiques et comptables	0,07%
M70	Activités des sièges sociaux; conseil de gestion	0,23%
M71	Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques	0,52%
M72	Recherche développement scientifique	1,13%
M73	Publicité et études de marché	1,50%
M74	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	0,01%
N	ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	1,03%
N77	Activités de location et location-bail	0,03%
N78	Activités liées à l'emploi	0,17%
N79	Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	0,20%
N80	Enquêtes et sécurité	0,05%
N81	Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	0,12%
N82	Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	0,46%
NA	NON SECTORISÉ	8,06%
O	ADMINISTRATION PUBLIQUE	8,50%
O84	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	8,50%
P	ENSEIGNEMENT	0,19%
P85	Enseignement	0,19%
Q	SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	0,61%
Q86	Activités pour la santé humaine	0,60%
Q87	Hébergement médico-social et social	0,01%
R	ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	0,29%
R90	Activités créatives, artistiques et de spectacle	0,05%
R92	Organisation de jeux de hasard et d'argent	0,18%
R93	Activités sportives, récréatives et de loisirs	0,06%
S	AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	0,00%
S96	Autres services personnels	0,00%

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements alignés sur la taxonomie comprenaient des investissements en dette et/ou en actions dans des activités économiques durables sur le plan environnemental alignées sur la taxonomie de l'UE. Les données alignées sur la taxonomie sont fournies par un fournisseur de données externe. Les données alignées sur la taxonomie étaient, seulement dans de rares cas, des données déclarées par les entreprises conformément à la taxonomie de l'UE. Le fournisseur de données a obtenu des données alignées sur la taxonomie à partir d'autres données d'entreprise équivalentes disponibles.

Les activités alignées sur la taxonomie sont des activités qui répondent aux critères de la taxonomie de l'UE. Si un investissement n'est pas aligné sur la taxonomie de l'UE parce que l'activité n'est pas ou pas encore couverte par la taxonomie de l'UE ou que la contribution positive n'est pas suffisamment importante pour satisfaire aux critères d'examen technique de la taxonomie, cet investissement peut néanmoins être considéré comme un investissement durable sur le plan environnemental, à condition qu'il respecte tous les critères associés.

Les données n'ont pas été certifiées par des auditeurs ou fait l'objet d'un examen par des tiers.

Les données n'incluent pas de données sur les obligations d'État. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la part d'activités alignées sur la taxonomie pour un investissement dans des obligations d'État.

La part des investissements dans les souverains était de 7,98 % (calculé sur la base de l'approche par transparence).

À la date du rapport, les données fiables sur l'alignement taxonomique n'étaient disponibles que pour déterminer dans quelle mesure les investissements agrégés concernaient des activités économiques durables sur la base du chiffre d'affaires. Par conséquent, les valeurs correspondantes pour les dépenses d'exploitation et d'investissement sont affichées à zéro.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

La ventilation des parts des investissements alignés sur la taxonomie dans les gaz fossiles et dans l'énergie nucléaire n'est actuellement pas possible car les données ne sont pas encore disponibles sous une forme vérifiée.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

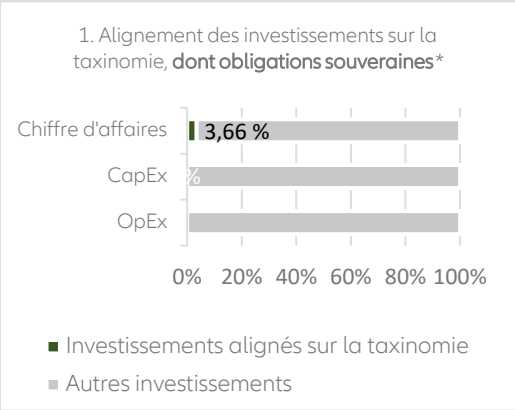

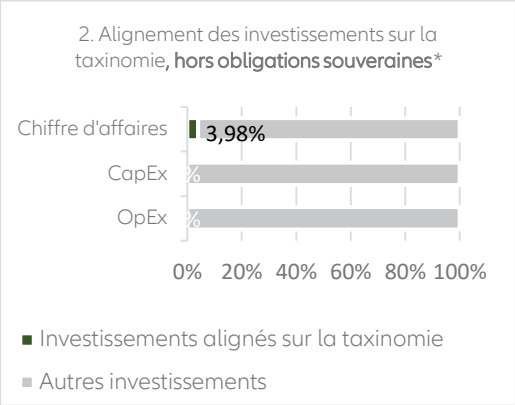

**Aux fins de ces graphiques, les obligations souveraines comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de.

La ventilation des parts des investissements alignés sur la taxonomie en fonction des objectifs de la taxonomie n'est actuellement pas possible car les données ne sont pas encore disponibles sous une forme vérifiée.

Objectifs environnementaux	% d'actifs
l'atténuation du changement climatique	0,00 %
l'adaptation au changement climatique	0,00 %

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Activités	% d'actifs
Activités habilitantes	0,00 %
Activités transitoires	0,00 %

La répartition des investissements du produit financier dans les activités économiques transitoires et habilitantes n'est actuellement pas possible en raison du manque de données fiables liées à la taxonomie. Les entreprises non financières publieront la part des activités économiques conformes à la taxonomie sous la forme d'indicateurs de performance clés définis, indiquant à quel objectif environnemental cette activité contribue et s'il s'agit d'une activité économique de transition ou habilitante, uniquement à partir du 1er janvier 2023 (et à compter du 1er janvier 2024 pour les entreprises financières). L'existence de ces informations déclarées est une base obligatoire pour cette évaluation.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE était de 5,70 %.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part des investissements durables avec un objectif social était de 21,02%.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La catégorie « #2 Autres » a inclus des investissements dans des liquidités, des Fonds cibles ou des produits dérivés. Les produits dérivés ont pu être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture du risque) et/ou à des fins d'investissement. Les Fonds cibles ont pu être utilisés pour s'exposer à une stratégie spécifique. Aucune garantie environnementale ou sociale n'a été appliquée pour ces investissements.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de s'assurer que l'OPC remplit ses caractéristiques environnementales et sociales, les éléments contraignants ont été définis comme critères d'évaluation. Le respect des éléments contraignants a été mesuré à l'aide d'indicateurs de durabilité. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, basée sur différentes sources de données, a été mise en place pour assurer une mesure et un reporting précis des indicateurs. Pour fournir des données sous-jacentes effectives, la liste d'exclusion minimale durable a été mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe Investissement Durable, sur la base de sources de données externes.

Des mécanismes de contrôle technique ont été introduits pour s'assurer du respect des éléments contraignants dans les systèmes de conformité pré- et post-négociation. Ces mécanismes ont servi à garantir le respect constant des caractéristiques environnementales et/ou sociales. En cas de violations identifiées, des mesures adéquates ont été prises pour remédier aux violations. Des exemples de telles mesures sont la cession de titres qui ne sont pas conformes aux critères d'exclusion, ou l'engagement avec les émetteurs concernés.

L'OPC a investi principalement dans des fonds cibles. Par conséquent, un engagement direct avec les entreprises dans lesquelles le fonds cible a investi n'est pas possible.

En outre, AllianzGI mène une démarche d'engagement actionnarial auprès des sociétés émettrices. Les activités d'engagement ont été réalisées uniquement en relation avec des investissements directs. Il n'est pas garanti que l'engagement mené inclue les émetteurs détenus par chaque Fonds. La stratégie d'engagement du Gestionnaire d'investissement repose sur 2 piliers : (1) l'approche basée sur les risques et (2) l'approche thématique.

L'approche basée sur les risques se concentre sur les risques ESG significatifs identifiés. La taille de l'exposition est un critère matériel pour déclencher l'évaluation. Les votes importants contre la direction de l'entreprise lors d'assemblées générales passées, les controverses liées à la durabilité ou

à la gouvernance et d'autres questions de durabilité sont au centre de l'engagement avec les entreprises en portefeuille.

L'approche thématique se concentre sur l'un des trois thèmes stratégiques liés au développement durable définis par AllianzGI - changement climatique, limites planétaires et capitalisme inclusif - ou sur des thèmes de gouvernance au sein de marchés spécifiques. L'engagement thématique est en premier réalisé pour les principales positions d'AllianzGI, et intègre certaines priorités des clients.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnemental es ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales que l'OPC a promues.

- En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

N'est pas applicable

- Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

N'est pas applicable

- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

N'est pas applicable

- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

N'est pas applicable